

soin et le gaz pour leur éclairage dans les rues, ruelles et places publiques, à raison de \$15 par année pour chaque réverbère.

5. Le gaz que fournira cette compagnie sera fabriqué avec du charbon canadien ou du charbon bitumineux avec petite proportion de pétrole pour donner au gaz le pouvoir illuminant, ledit gaz ne devant pas avoir une force illuminante de moins de 21 chandelles de blanc de baleine.

6. Le contrat devra couvrir une période de quinze années, à l'expiration des cinq premières années de laquelle période le coût des 1,000 pied cubes à fournir aux citoyens sera réduit à soixante quinze cents durant les dix autres années que couvrira le contrat.

7. Le syndicat sera en mesure de commencer son service le 1er mai 1905, pourvu que la Ville se presse d'accepter la présente offre et d'adjuger le contrat, comme de faire l'acquisition de l'installation de la Compagnie de Gaz de Montréal, conformément au droit que lui donne le contrat actuellement en vigueur.

8. Les conditions du contrat à adjuger à notre syndicat devront être celles du contrat qui lie actuellement la Compagnie de Gaz de Montréal, sauf les modifications qui pourront être acceptées de part et d'autre. Le syndicat donnera à la Ville des garanties de l'observance de son contrat.

Vos tous dévoués,

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

MONUMENT CREMAZIE

MONTREAL, 14 mars 1904.

A Son Honneur le Maire H. Laporte

et à MM. les échevins

du Conseil de la Ville de Montréal.

Honorables Messieurs,

Le Comité du Monument Crémazie à l'honneur de vous soumettre respectueusement :

Que, dans le but d'exalter les lettres canadiennes-françaises, la population a saisi avec empressement l'idée d'ériger un monument au premier de nos poètes nationaux, Octave Crémazie ;

Que la souscription instituée pour la réalisation de ce projet patriotique va si bon train que le Comité d'organisation compte se trouver en état d'inaugurer ce monument le 24 juin prochain, jour de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste ;

Que ledit Comité se compose de MM. l'honorable sénateur Béique, président d'honneur, Louis Fréchette, président actif, l'honorable juge Taschereau, vice-président, l'honorable juge Pagnuelo, vice-président, Gonzalve Désaulniers et Raoul Lacroix, secrétaires, Ubalde Garand, trésorier, le docteur Lachapelle, l'honorable Raoul Dandurand, J.-X. Perrault, Arthur Beaulnes, P.-Arthur Côté, Godefroy Langlois, le docteur Adelstan de Martigny, le Comte de Sièyes, l'honorable J.-D. Rolland, F.-J. Bisailon, Philippe Hébert, Omer Héroux, Uldéric Tremblay, Albert Jeannotte, Louvigny de Montigny et Edouard-Fabre Surveyer.

Que ledit monument est offert, par les citoyens, à la Ville de Montréal pour l'embellissement d'une de ses places publiques ;

Que le Comité d'organisation, après avoir discuté sur les sites les plus propres à l'installation de ce monument, a arrêté le choix du square Saint-Louis comme étant le plus convenable, à cause de son caractère et de sa localité, à l'érection d'un bronze au fondateur de la poésie canadienne-française.

En conséquence, le Comité du Monument Crémazie à l'honneur de vous prier respectueusement de lui permettre de fixer définitivement au square Saint-Louis l'emplacement de la statue d'Octave Crémazie, sur la pelouse qui sépare de la rue Saint-Denis l'étang occupant le centre de ce square ; l'érection de ce monument ne devant causer aucun préjudice aux arbres ou aux parterres dont se décore ce square, mais devant au contraire rehausser leur éclat.

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS FRECHETTE,

Président.

GONZALVE DESAULNIERS,

RAOUL LACROIX,

Secrétaires.

city may require for lighting its streets, lanes and public places, at the rate of \$15 per lamp per year.

5. The gas to be furnished to be coal gas made from Canadian or bituminous coal, with a small proportion of coal oil for illuminating purposes, and of an illuminative power of not less than 21 sperm candles.

6. The contract to be entered into for a period of fifteen years, and after the expiration of the first five years of the contract, the price per thousand cubic feet to the citizens to be reduced to seventy-five cents for the balance of the term.

7. The syndicate will be prepared, if due diligence is made in the city accepting this offer and carrying out the contract, and acquiring the property of the Montreal Gas Company in accordance with the provisions of the contract as presently existing, to supply gas on the first day of May 1905.

8. The terms generally of the contract which our people are prepared to enter into, to be those of the contract presently existing with the Montreal Gas Company, with such modifications as may be agreed upon. The company to give security to the city for the due carrying out of the contract.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS.

CREMAZIE MONUMENT

MONTREAL, March 14th. 1904.

To His Worship Mayor H. Laporte

and to the Aldermen

of the City Council of Montreal.

Honorable Gentlemen,

The Crémazie Monument Committee beg to respectfully submit :

That, for the purpose of extolling Canadian literature, the people at large have eagerly sided with the idea of erecting a monument to Octave Crémazie, the foremost of our national poets.

Subscriptions for that patriotic purpose have been pouring in at such a rate that the organization Committee are confident of being able to inaugurate this monument on the 24th. of June next, St. Jean Baptiste, day.

That said Committee is composed of Honorable Senator Béique, honorary president; Messrs. Louis Fréchette, president; Honorable Judges Taschereau and Pagnuelo, vice-presidents; Gonzalve Désaulniers and Raoul Lacroix, secretaries; Ubalde Garand, treasurer; Doctor E.-P. Lachapelle, the Honorable Raoul Dandurand, Messrs. J.X. Perrault, Arthur Beaulnes, P.-Arthur Côté, Godefroy Langlois, Doctor Adelstan de Martigny, Count de Sièyes, the Honorable J.-D. Rolland, Messrs. F.-J. Bisailon, Philippe Hébert, Omer Héroux, Uldéric Tremblay, Albert Jeannotte, Louvigny de Montigny and Edouard Fabre-Surveyer.

That said monument is offered by the citizens of Montreal to embellish one of its public squares.

That after discussing the most suitable sites for placing this monument, the organization Committee have chosen St. Louis Square, on account of its character and location whereon to erect a brazen statue to the memory of the founder of French-Canadian poetry.

The Crémazie Monument Committee beg, accordingly, to ask that you permit them to place the statue of Octave Crémazie in St. Louis Square, upon the lawn separating the reservoir in the centre of this square, from St. Denis street. The erection of this monument on that spot will, in no way, injure the trees or flower-plats which adorn the square, but will, on the contrary, enhance their beauty.

The whole respectfully submitted,

LOUIS FRECHETTE,

President.

GONZALVE DESAULNIERS,

RAOUL LACROIX,

Secretaries.